

Les pièges de la formation professionnelle : Pourquoi mon dossier ne passe pas ?

Les budgets :

Unifformation n'a plus d'argent à nous octroyer. Typiquement, si vous êtes en dehors d'une convention collective, vous avez droit à 3 dossiers de formation par an, s'il reste du budget. Par exemple, en 2024, fin du budget Unifformation pour les structures hors convention collective en mai .

En 2024, il n'y a pas eu de budget maximum alloué aux structures. Si jamais il y en a un en 2025, vous pouvez le retrouver dans l'espace privé d'unifformation « Mon budget ».

Les contributions :

Avez-vous payé vos contributions ?

C'est important, car sans ça, vos salarié.e.s ne pourront pas partir en formation. Vous avez à payer chaque année une contribution à l'état, prélevée par l'URSSAF si vous avez fait les démarches.

Si vous avez plus de 11 salariés, vous avez sûrement des contributions conventionnelles (la partie branche professionnelle) à payer ; Vous pouvez aller voir sur votre espace personnel Unifformation à la rubrique « Mes contributions ».

L'espace Unifformation

Bien utilisé l'espace Unifformation, c'est prendre le temps d'aller voir comment il est construit et comment Unifformation communique avec vous. Typiquement, Unifformation vous envoie des messages sur votre espace et non par mails. Il faut donc prendre l'habitude d'aller voir si Unifformation vous a envoyé quelque chose ou non.

Le mieux, c'est d'aller voir une fois par semaine, au cas où. Prévoyez un minuscule temps de 10 mn pour aller vérifier votre compte.

Vos dossiers peuvent être :

- En cours de traitement (soit pas encore traités)
- En relance (le dossier est planté, il vous faut aller voir pourquoi sur votre espace ou demander conseil à votre conseiller Unifformation, si vous le connaissez)
- Accepté
- Terminé

Les délais

Il faut au minimum un mois à Uniformation pour traiter vos demandes d'aides financières, et ça varie selon les régions. Par exemple, Uniformation Grand Est n'accepte aucun dossier en dessous d'un mois (ne serait-ce que 29 jours). Uniformation AURA met beaucoup de temps à se décider que Uniformation PACA ou IDF... Et cela peut changer bien sûr, en fonction des personnes qui donnent les directives ;

Les documents à fournir pour les formations

Pour déposer une demande d'aide financière, il vous faut :

- Le Programme pédagogique de la formation, détaillé, sinon il n'est pas accepté par Uniformation
- Un devis ou figurent le SIREN et le NDA de l'organisme de formation, l'adresse de la structure, les frais pédagogiques de la formation, le nombre d'heure de formation et les noms des personnes qui vont partir en formation.

Après la formation, vous devez aller déposer sur le même dossier Uniformation :

- La facture réalisée par l'organisme de formation
- Le certificat de réalisation, donné par l'organisme de formation.

Vous pouvez à ce moment là demander à Uniformation de faire de la délégation de paiement : ce sera alors à Uniformation de payer directement l'organisme de formation. C'est utile si vous n'avez pas beaucoup de trésorerie. Via la délégation, le délai de paiement est de maximum 2 mois ;

Les conseillers et conseillères Uniformation

Ils n'ont pas de numéro direct, mais des mails. Il y a un par département (et un par arrondissement du côté de Paris). Trouver leur nom et leur mail est une bonne idée pour pouvoir se mettre en contact avec eux et avoir les informations et les actualités d'uniformation.

Ils peuvent aussi vous débrouiller des dossiers, qui sont plantés.